



COACH & FORMATEURS

hop@assur  
COURTIER EN ASSURANCES

# PRÉVOYANCE



# Prévoyance, AUTO-ENTREPRENEUR.

---

Vous souhaitez compléter vos revenus, démarrer une nouvelle activité professionnelle ou vous lancer dans l'aventure entrepreneuriale... Vous avez opté pour le régime de l'auto-entrepreneur pour sa simplicité et sa souplesse.

Cependant, en cas d'arrêt de travail, ce régime ne vous couvre pas ou pas suffisamment. Il est donc indispensable de maintenir votre revenu d'auto-entrepreneur en cas de maladie ou d'accident.



Contrat de prévoyance complet et étudié pour assurer la protection de vos revenus et de votre famille.

# Un tarif au plus juste,

Vous bénéficiez d'un tarif personnalisé et calculé au plus juste, qui prend en compte votre âge, votre secteur d'activité, si vous êtes fumeur ou non-fumeur.

# Un contrat souple,

- Tous les ans, selon l'évolution du point AGIRC, vos garanties et cotisations sont revalorisées.
- En fonction de l'évolution de votre activité, vous pouvez réajuster vos garanties lors de l'échéance annuelle.
- Vous choisissez le rythme de règlement de vos cotisations (annuel, semestriel, trimestrielle, mensuelle).

## Créateurs d'entreprise

25% de réduction la première année, 15% la seconde et 5% la troisième sur la cotisation arrêt de travail !





**Gabrielle**  
**28 ans**

Célibataire, démarre sa propre activité de sophrologie.

Ses revenus étant limités, elle s'assure avec sa prévoyance uniquement en cas d'incapacité de travail pour 300€/mois. Sa cotisation annuelle sera de 29,63€ pour une durée d'un an d'indemnisation\*\*

La cotisation tient compte de la réduction de 25% la 1ère année de création.

\*\*Franchise de 30 jours en accident, hospitalisation et maladie.



**David**  
**34 ans**

Marié, 2 enfants, décide de créer son entreprise en tant que coach en entreprise.

Il souhaite protéger ses revenus et sa famille des aléas de la vie, et souscrit un contrat de prévoyance en cas d'arrêt de travail des indemnités journalières pour un montant de 1500€/mois, et un capital 37 500€. Sa cotisation mensuelle lui revient à 15,58€ pour une durée d'un an d'indemnisation\*.

La cotisation tient compte de la réduction de 25% la 1ère année de création.



**Marine**  
**40 ans**

Mariée, 3 enfants, crée son entreprise de formation en management.

Pour une cotisation mensuelle de 28,67€, en cas d'arrêt de travail, elle percevra via son contrat de prévoyance, 1000€ par mois d'indemnités journalières durant 3 ans, puis une rente d'invalidité de même montant jusqu'à sa retraite et dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite.

En cas de décès, ses proches recevront un capital de 50 000€.

La cotisation tient compte de la réduction de 25% la 1ère année de création.

## PRÉVOYANCE TNS A ÉTÉ CONÇUE POUR LES GÉRANTS MAJORITAIRES

- Tarif adapté au statut – le gérant majoritaire fait souvent face à moins de « risques » métiers qu'un professionnel en nom propre ou une plus petite structure
- Intégration des dividendes dans le montant à assurer – les dividendes font partie du revenu total des gérants majoritaires et nous souhaitons compenser ces revenus dans leur totalité.
- Flexibilité du revenu jusqu'à 50% – nous connaissons la fluctuation et les aléas de l'activité d'une entreprise.



## ACTUALITÉ

26% des TNS sont gérants majoritaires en 2020. Le gérant majoritaire continue d'être un statut social et fiscal privilégié par les experts-comptables.



## POINT RÉGIME OBLIGATOIRE - SSI

### INCAPACITÉ



1/730 jours du revenu annuel moyen des 3 dernières années à compter du 4e jour, dans la limite de 365 jours ou 1095 jours en cas de ALD

### INVALIDITÉ



- Invalidité partielle : 30% du revenu professionnel moyen pendant les 3 premières années, versés jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite
- Invalidité totale ou définitive : 50% du revenu professionnel moyen, versés jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite. Majoration pour tierce personne possible de 13 503,49 €

### DÉCÈS



- Capital décès : pour un assuré cotisant : 8 227,20 €, pour un retraité : 3 290,88 €, pour un enfant à charge : 2056,80 €
- Rente éducation : aucune prise en charge du RO
- Rente conjoint : aucune prise en charge du RO

# PRÉVOYANCE

VOUS PERMET DE COUVRIR DÈS LE 1ER EURO LES BESOINS DES MANDATAIRES SOCIAUX.

- **Intégration des dividendes dans le montant à assurer** – les dividendes sont souvent tout ou partie de la rémunération des mandataires sociaux qu'il est indispensable de couvrir
- **Possibilité de couvrir un revenu constitué uniquement de dividendes** – nous couvrons donc l'intégralité du montant à assurer sans estimer une prestation du régime obligatoire (RO) ou de la Sécurité Sociale
- **Couverture totale pour les hauts revenus** – au-delà de 4 PASS, même sans prestation du RO, nous couvrons les revenus du mandataire social à hauteur du montant à assurer.

\*1 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) = 41 136 €





## ACTUALITÉ

Les mandataires sociaux sont des dirigeants et représentants de leur entreprise, qu'elle soit de SA / SAS / SASU / SARL

- Les présidents de SA / SAS / SASU
- Les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL

Le statut de mandataire social est de plus en plus plébiscité en France. En 2021, ~70% des entreprises créées étaient des SAS(U).



## POINT RÉGIME OBLIGATOIRE - SS

### INCAPACITÉ



IJ de 50% du salaire journalier, dans la limite de 1,8 fois de SMIC soit IJ maximal de 47,3€ brut / jour

### INVALIDITÉ



- Invalidité 1ère catégorie : 30% du revenu annuel moyen des 10 dernières années, de 297,20 à 1 028,40 €
- Invalidité 2ème catégorie : 50% du revenu annuel moyen des 10 dernières années, de 297,20 à 1 714 €
- Invalidité 3ème catégorie : idem 2ème catégorie + majoration pour tierce personne à 1 126,41 €

### DÉCÈS



- Capital décès : 3 475,48€ forfaitaire
- Rente éducation : aucune prise en charge
- Rente conjoint : aucune prise en charge

# Conditions d'adhésions

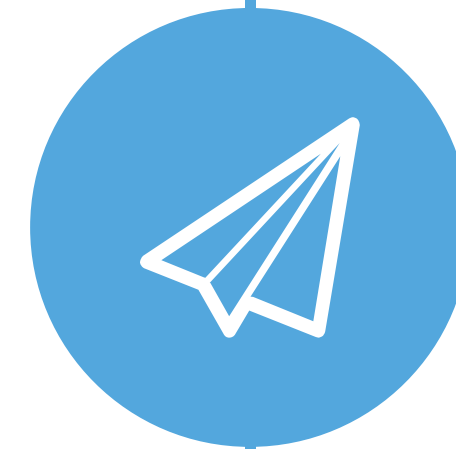
---



1

2

3



ÉTABLISSEMENT DU DEVIS

VALIDATION DE LA PROPOSITION+  
QUESTIONNAIRE DE SANTÉ\*

\*(Sous conditions d'acceptation par l'assureur)

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE